

PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 19 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie - Salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Sami SEDDIK, Maire.

Elodie ROBERT est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Sami SEDDIK, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Travaux

DEL 2025 39 Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Fabrice CUGUEN, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Elodie ROBERT

Absents représentés :

Christine SIGAUT donne pouvoir à Carmela FUOCO
Stéphane ROBERT donne pouvoir à Elodie ROBERT
Sylvana CANDELA donne pouvoir à Dominique DRIOT
Noëlla MESNIER donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents :

Pierre LORANDIN

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Mme Alexandra CASTILLO, Adjointe au Maire, déléguée à l'urbanisme, l'environnement et le cadre de vie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention établie par le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Méry-sur-Marne.

- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROCÈS-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05/06/2025

Finances

DEL 2025 40 Tarification des plaques d'identification de la colonne du souvenir

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Fabrice CUGUEN, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Elodie ROBERT

Absents représentés :

Christine SIGAUT donne pouvoir à Carmela FUOCO
Stéphane ROBERT donne pouvoir à Elodie ROBERT
Sylvana CANDELA donne pouvoir à Dominique DRIOT
Noëlla MESNIER donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents :

Pierre LORANDIN

En application de l'article L.2223-2 du Code général des collectivités territoriales, la ville a créé un jardin du souvenir au cimetière communal.

Cet espace aménagé permet aux familles de disperser les cendres des personnes décédées et de pouvoir se recueillir.

La municipalité vient de faire installer une colonne du souvenir afin de permettre aux familles qui le souhaitent d'apposer une plaque d'identification en mémoire du défunt (rappelant son nom, son prénom, et ses années de naissance et décès).

Il convient de fixer le tarif du droit d'occupation décennale de la plaque du souvenir sur ladite colonne.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2223-2 ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'intérêt pour les familles d'apposer une plaque d'identification en mémoire de leurs défunts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

- De fixer le droit d'occupation décennale d'une plaque du souvenir sur la colonne du souvenir à 150,00 € à compter du 15 juin 2025.

- Dit que le renouvellement du droit d'occupation décennale est fixé à 150,00 €.

Institution et vie politique

DEL 2025 41 Dénomination de l'école communale

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Fabrice CUGUEN, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Elodie ROBERT

Absents représentés :

Christine SIGAUT donne pouvoir à Carmela FUOCO
Stéphane ROBERT donne pouvoir à Elodie ROBERT

Sylvana CANDELA donne pouvoir à Dominique DRIOT
Noëlla MESNIER donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents :
Pierre LORANDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30 ;
Vu le Code de l'Éducation ;
Considérant la proposition de dénomination de l'école communale de Méry-sur-Marne et tenant compte de l'avis favorable de la famille de Monsieur Michel Delaître ;
Vu l'exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour),

- D'approuver la dénomination de l'école communale « Michel Delaître » ;
- De donner pouvoir au maire d'exécuter la présente délibération.

Subventions

DEL 2025 42 Attribution d'une subvention à l'AAPPMA La perche fertoise

Présents :
Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Fabrice CUGUEN, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Elodie ROBERT

Absents représentés :
Christine SIGAUT donne pouvoir à Carmela FUOCO
Stéphane ROBERT donne pouvoir à Elodie ROBERT
Sylvana CANDELA donne pouvoir à Dominique DRIOT
Noëlla MESNIER donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents :
Pierre LORANDIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-20 ;
Considérant la demande de subvention présentée par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la perche fertoise » ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2025 ;
Considérant qu'en sa qualité de vice-président de cette association, monsieur Sami Seddik ne prendra pas part au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour),

1 ne prend part ni au débat ni au vote
M./Mme Sami SEDDIK

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 100,00 € à l'AAPPMA La perche fertoise.
- De charger Monsieur le maire de l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Monsieur Pierre LORANDIN

Participations

DEL 2025 43 Participation aux frais de scolarité d'enfants de Méry-sur-Marne scolarisés au collège François Truffaut de Charly-sur-Marne

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Fabrice CUGUEN, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN

Absents représentés :

Christine SIGAUT donne pouvoir à Carmela FUOCO
Stéphane ROBERT donne pouvoir à Elodie ROBERT
Sylvana CANDELA donne pouvoir à Dominique DRIOT
Noëlla MESNIER donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 31 de la loi du 9 janvier 1896 ;
Vu l'article 11 de la loi du 19 août 1986 ;
Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998 ;
Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113 ;
Considérant la demande de participation aux frais de scolarité formulé par le collège François Truffaut de Charly-sur-Marne (02) pour un enfant de Méry-sur-Marne pour l'année 2024-2025 ;
Considérant que la commune souhaite participer aux frais de scolarité du syndicat intercommunal du collège pour le fonctionnement et l'investissement – collège François Truffaut - en qualité de commune non-membre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- D'accepter la participation aux frais de scolarité des enfants méricards fréquentant le collège François Truffaut de Charly-sur-Marne pour un montant total de 66 €.
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal.

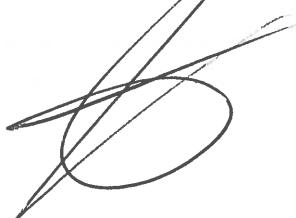
- Dit que la participation sera versée au syndicat intercommunal du collège pour le fonctionnement et l'investissement.
- De charger monsieur le maire ou son représentant dûment désigné de l'exécution de la présente délibération.

Communication sur les décisions prises par la maire dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par délibération n°2025-20 du Conseil municipal du 7 mars 2025

- Signature d'un contrat de location de la salle polyvalente avec M. Ioan ROMAN
- Signature d'un contrat de location de la salle polyvalente avec Mme Maribel MARQUES
- Révision du loyer de l'appartement loué à Mme DRIOT
- Régularisation des charges locatives de Mme DRIOT

Séance levée à 20H30

Secrétaire de séance
Elodie ROBERT



Le Maire
Sami SEDDIK

